



Ville de Lausanne

Le Centre BD

Rue du Maupas 47 – 1003 Lausanne

Direction de la culture
et du développement urbain

Conditions d'attribution de la Bourse à la création de bande dessinée de la Ville de Lausanne

Du : 11. 07.2023

Entrée en vigueur le : 12. 07.2023

Etat au : 12. 07.2023



Conditions d'attribution de la Bourse à la création de bande dessinée de la Ville de Lausanne

Art. 1 – Principes généraux

- ¹ La Ville de Lausanne attribue chaque année à un·e auteur·e ou des co-créateur·trice·s de bande dessinée une bourse à la création d'un montant de CHF 5'000.- (+ CHF 10'000.- pour l'édition de l'œuvre récompensée).
- ² A côté de l'encouragement à l'édition de bandes dessinées, la Ville de Lausanne souhaite par cette bourse encourager les auteur·e·s lausannois·e·s durant la phase de réalisation d'un projet de création.
- ³ Sont concernés tous les projets de création de bande dessinée en langue française, tous genres compris.

Art. 2 – Conditions de participation

- ¹ Pour poser sa candidature à la Bourse à la création de bande dessinée de la Ville de Lausanne, les candidat·e·s doivent :
 - Résider dans la commune de Lausanne ; en cas de collaboration entre différents artistes (scénario, dessins, etc.), au moins l'un ou l'une d'entre elles et eux doit correspondre aux critères d'éligibilité ;
 - Un·e auteur·e peut envoyer son dossier de candidature chaque année. Un·e auteur·e ne peut obtenir cette bourse une seconde fois qu'au minimum 5 ans après l'avoir déjà obtenue ;
 - Le·a lauréat·e ou les co-créateurs qui recevront la bourse s'engagent à démarcher une maison d'édition de préférence lausannoise, ou en tous les cas suisse, afin de garantir la publication de leur œuvre à l'aide d'un montant de CHF 10'000.-, également financé par la Ville de Lausanne. L'auto-édition est exclue de ce projet.

Art. 3 – Dépôt des candidatures

- ¹ Le dossier de candidature doit comprendre :
 - Une lettre de motivation accompagnant la demande ;
 - Une présentation du projet pour lequel la Bourse est demandée (synopsis) ;
 - Un extrait représentatif du projet (10 pages maximum) : esquisses et recherches graphiques, 4 planches finalisées ou 5-10 pages de storyboard avec dialogues ;
 - Un calendrier de travail ;
 - Un curriculum vitae ;
 - Une liste des publications des auteur·e·s.
- ² Le dossier est à adresser au Centre Bande Dessinée par courrier électronique, avec les documents demandés au format pdf, à l'adresse électronique bd@lausanne.ch.
- ³ Les délais de remise du dossier sont précisés chaque année et communiqués publiquement.



Art. 4 – Procédure de sélection

- ¹ Un jury de sélection de 5 personnes est constitué chaque année de la cheffe du service des Bibliothèques & Archives de la Ville de Lausanne, de la responsable du Centre Bande Dessinée, de la Déléguée à la politique du livre, ainsi que de deux membres externes à l'administration. Le groupe se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour délibérer. Il est entièrement libre de son choix.
- ² Le choix (refus ou octroi) est communiqué aux candidat-e-s par écrit, sans précision sur les motifs. La date de cette communication est précisée chaque année publiquement, lors de l'appel à candidature.
- ³ Il n'y a pas de possibilité de recours.

Art. 5 – Dispositions finales

- ¹ L'octroi de la Bourse fait l'objet d'une communication spécifique au travers des médias.
- ² Le-la bénéficiaire de la Bourse accepte de participer à des actions de médiation culturelle, notamment dans le cadre du service des Bibliothèques et Archives de la Ville de Lausanne et du festival BDFIL.

Les présentes conditions ont été adoptées à Lausanne, le 12.07.2023